

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 226-2023
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant le défilé organisé par l'école Jules Ferry à l'occasion de la Fête des Allumoirs le 8 novembre 2024 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 Le défilé empruntera les rues suivantes le 8 novembre 2024 à partir de 17h 30 :

- Départ de la rue Jules Roch, puis rue des Combattants, rue des Acacias, rue de la Poterne, arrêt à la maison de retraite « Marguerite de Flandres », rue Gaston Leroy, rue Louis Letellier, Parvis de la mairie Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 01/10/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.